

Direction Générale Adjointe Infrastructures  
Départementales  
Direction des Routes  
Service Gestion de la Route

**Arrêté N° 23 1870**

**Mise en conformité du régime de  
priorité entre les RD 59 et RD 26  
compte tenu des conditions de  
visibilité**

## LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment l'article R 411-7,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3ème partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 23-1484 du 05/05/2023 portant délégations de signature,

**Considérant** qu'il convient d'instituer un régime de priorité au carrefour de la RD 59 avec la RD 26, en tenant compte des conditions de visibilité,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les régimes de priorité décrits ci-après sont institués sur les RD listées ci-après situées hors agglomération.

Carrefour				Régime de priorité	RD prioritaire	Commune
RD	PR	RD	PR			
26	19+616	59	23+961	STOP	59	Bel Air Val d'Ance

**ARTICLE 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 3 :** Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCD de Langogne,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Routes,  
Monsieur le Chef de l'UTCD de Langogne,  
Monsieur le Maire de la commune de Bel Air Val d'Ance,  
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la  
Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Mende, le 06 JUIL. 2023  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
Le Directeur des Routes  
Grégory ROCHETTE



Acte exécutoire  
Mende, le 06 JUIL. 2023  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
Le Directeur des Routes  
Grégory ROCHETTE

